ulletins de salaire / décompte de cotisations



- le 2/12/20-

En réponse à votre courriel du 06/11/2020, je vous prie de trouver ci-dessous le calcul de l'exonération au titre des heures complémentaires et/ou majorées.

Le salaire net versé au titre des heures complémentaires et/ou majorées doit être tout d'abord calculé :

Salaire net total - (Nb d'heures normales* taux net d'une heure normale) = Salaire net versé au titre des heures complémentaires ou majorées,

à savoir :

· Un coefficient est ensuite appliqué = salaire net/salaire brut,

(2,58 : 3,30 = 0,782) Ner Brut.

à savoir :

Ce coefficient permet de déterminer l'assiette brute des heures complémentaires et/ou majorées :

Salaire net versé au titre des heures complémentaires et/ ou majorées / coefficient,

Taux 111310/

à savoir :

L'assiette brute des heures complémentaires et/ou majorées sera alors X par un taux fixé par décret,

Je reste à votre disposition,

pour tout renseignement complémentaire.

Sincères salutations.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 et au Règlement (UE) n°2016/679, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données de l'organisme dont vous dépendez. Vous trouverez plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles et sur vos droits en cliquant sur le lien suivant : http://www.acoss.fr/home/politique-de-confidentialite.html

Eloise T - Gestionnaire du Recouvrement Centre national Pajemploi

Centre national rajempior

- 1 6/11/20 -

Bonjour,

je voudrais savoir comment vous calculez l'exoneration des heures complémentaires. Quel est votre mode de calcul à partir d'un exemple SVP?

MERCI DE VOTRE REPONSE.

CORDIALEMENT.



Connaissez-vous le site dédié au prélèvement à la source ?

Que vous soyez employeur ou salarié, Pajemploi vous accompagne dans la mise en place du prélèvement à la source.

Choisissez votre parcours et laissez-vous guider! Connectez-vous sur monprelevementalasource.urssaf.fr